

M. Aiken: Je voudrais faire une observation, monsieur le président. J'avais l'intention de poser une question au député qui vient de parler. J'ai entendu un ou deux collègues prétendre, comme il vient de le faire, qu'enlever aux travailleurs professionnels la comptabilité de caisse et les assujettir à une comptabilité d'exercice éliminera certains fricotages.

Je ne peux absolument pas comprendre où l'on puise de telles idées. Une comptabilité de caisse pour un travailleur professionnel ou tout autre contribuable signifie qu'il paie l'impôt lorsqu'il touche de l'argent et s'il n'en touche pas, il n'en paie pas. La nouvelle méthode signifie qu'un homme d'affaires évaluera durant l'année ce qu'il pourra recevoir et, à la fin de l'année, il estimera ce qu'il ne recevra probablement pas. A un moment donné dans l'intervalle, il devine quel est le montant de son revenu. Je ne vois pas comment on peut espérer améliorer le système en assujettissant les travailleurs professionnels à la comptabilité d'exercice. A mon avis, la comptabilité d'exercice est celle qui offre toutes les possibilités de manipulations, d'inscriptions doubles, d'amortissements de pertes estimatives, et ainsi de suite. La comptabilité d'exercice est très avantageuse pour un homme d'affaires qui peut se permettre de retenir les services d'un comptable et profiter de tous les amortissements et concessions, de façon à déjouer le gouvernement. D'autre part, la personne qui paie de l'impôt sur l'argent qu'il reçoit conclut un arrangement honnête.

• (12.40 p.m.)

Je ne crois pas que ce nouveau système dure indéfiniment. Les cultivateurs et les autres contribuables ont le droit de garder une comptabilité de caisse. Je n'ai pas encore entendu le gouvernement dire pourquoi il estime qu'il y aurait avantage à astreindre les membres des professions libérales à une comptabilité d'exercice, ce qui fournira une foule d'occasions de duper le gouvernement par toutes sortes de moyens tels que les amortissements, les estimations de recettes, le retard dans la présentation des comptes, etc. A mon avis, cette situation serait absurde.

M. Ritchie: Monsieur le président, comme les deux orateurs qui m'ont précédé, je voudrais en premier lieu parler de l'absence de choix, pour les contribuables qui exercent une profession, entre la comptabilité de caisse et celle d'exercice. J'ai quelque expérience de la chose et je voudrais en donner le détail.

Je crois qu'il doit y avoir erreur dans les chiffres cités par le député de Regina-Est. Quand j'ai commencé de pratiquer, mon comptable m'a conseillé d'adopter la comptabilité d'exercice, me disant que ce serait un peu difficile dans les débuts mais bien plus avantageux à long terme. Je partage entièrement l'opinion du député de Parry Sound-Muskoka, selon laquelle cette méthode comporte pour les membres des professions libérales, surtout ceux qui travaillent à leur compte, bien des moyens d'éviter le paiement d'impôts pendant les années ultérieures où ils gagnent davantage, par exemple en n'amortissant pas leurs gains des premières années et en amortissant des montants très importants, s'ils le peuvent, pendant les années ultérieures.

Dans ma profession, la question d'adopter ou non les comptabilités de caisse ou d'exercice n'a pas pour le moment grande importance. Dans le cadre des régimes d'assurance frais médicaux actuels, les paiements se font habituellement dans les deux mois ou à peu près, de sorte qu'il importe peu quel régime on choisit. Cependant, je

[M. Burton.]

suis allé l'autre jour dans un cabinet dentaire et j'y ai vu un avis indiquant que tous les travaux devront désormais être payés comptant, que personne ne devait demander de crédit et que les clients ne devaient pas envisager de s'engager à des travaux dentaires dépassant ce qu'ils peuvent payer dans un délai d'une huitaine. La raison de cet avis est l'entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 1972, des nouveaux règlements de l'impôt sur le revenu, qui interdiraient aux dentistes d'accorder du crédit. Évidemment, on supposait avec optimisme que d'ici là le bill aurait été adopté.

Bien sûr, ce qui importe pour une personne exerçant une profession libérale, ce n'est pas ce qui figure dans son livre de caisse, mais l'argent qu'elle a en main après avoir achevé son travail. J'estime que le fait qu'il n'est pas prévu d'option quant au passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice constitue une grave défectuosité. Il ne me semble pas que, parmi les témoins du gouvernement qui ont comparu devant le comité, il y en ait eu qui aient fait valoir que les recettes fiscales s'en trouveraient accrues.

Permettez-moi de vous donner lecture de l'opinion émise au sujet de la comptabilité d'exercice par l'Association dentaire du Canada dans le mémoire qu'elle a soumis au comité lors de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale. A la page 43:129 du rapport du comité en date du 14 mai 1970, on peut lire ce qui suit:

1.1 Dans le Livre blanc le gouvernement propose⁽⁴⁾ de prescrire aux dentistes de déclarer leur revenu selon la comptabilité d'exercice au lieu de la comptabilité de caisse qui est actuellement autorisée et de faire entrer dans leur revenu les créances et travaux en cours à la date d'application [du nouveau système] selon une formule définie⁽⁵⁾. «Le Gouvernement estime que l'ajournement d'impôt que permet [la comptabilité de caisse] procure aux membres des professions libérales un avantage fiscal injustifié en comparaison du reste des Canadiens...»⁽⁶⁾

Je crois que, du fait qu'il supposait que les membres des professions libérales jouissaient d'un avantage injustifié, le gouvernement a réagi à l'extrême. A mon avis, il n'y a pas de raison d'agir de la sorte. Les dentistes, en tout cas, qui sont généralement payés par le patient lui-même, sont nettement désavantagés par la comptabilité d'exercice.

On peut lire plus loin dans le mémoire:

h) Le dentiste ne fournirait pas volontiers ses services sachant que le compte ne serait pas payé avant un certain temps. Un grand nombre de dentistes ont exprimé l'opinion que si un dentiste est tenu de payer l'impôt sur les sommes à encaisser, il aurait naturellement tendance à réduire au minimum les sommes à encaisser si bien qu'il exercerait selon le système de caisse. Toute mesure visant à restreindre le crédit entraînerait le refus des services dentaires jusqu'à ce que les personnes disposent de fonds suffisants pour payer ces services.

Cela devient en effet un problème social. Si le client ne peut pas payer, le dentiste doit décider s'il exigera le paiement des travaux, ou s'il inscrira la somme dans ses livres comptables. Alors, non seulement ne touche-t-il rien, mais il devra aussi payer une amende au gouvernement sous forme d'impôt sur le revenu. Comme je l'ai dit, il est dommage que le choix ne soit pas prévu dans ce nouveau bill fiscal.

La comptabilité d'exercice peut être une façon plus nette de faire les choses, mais d'un point de vue pratique, cela veut dire un resserrement des comptes et dans une certaine mesure les services rendus ne seront pas d'aussi bonne qualité que par le passé. Il se peut que ce soit une bonne chose pour tout le monde du point de vue financier, mais, je le répète, les services professionnels rendus en souffriront jusqu'à un certain point.

Je ne vois pas comment la méthode de comptabilité d'exercice puisse permettre l'apport de plus d'argent. Au